

- 8.2 Pour les *substances* mentionnées ci-dessus, la déclaration d'*usage* devrait être faite par le *sportif* au moment où débute l'*usage* via ADAMS lorsque cela est raisonnablement faisable et conformément aux dispositions du *Code*. Cette déclaration devrait mentionner le diagnostic, le nom de la *substance*, la posologie, le nom et les coordonnées de contact du médecin.

En outre, le *sportif* doit déclarer l'*usage* de la *substance* en question sur le formulaire de *contrôle du dopage*.

## 9.0 Centre d'information

- 9.1 Les *organisations antidopage* doivent fournir à l'AMA toutes les AUT, appouvées pour les sportifs qui sont inclus dans le *groupe cible* national ou international de *sportifs soumis aux contrôles*, ainsi que toute la documentation relative conformément à la section 7.
- 9.2 Les déclarations d'*usage* devraient être mises à la disposition de l'AMA (ADAMS).
- 9.3 Le centre d'information garantira la stricte confidentialité de tous les renseignements médicaux.

## 10.0 Disposition transitoire

Les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques abrégées (AUTA) délivrées avant le 31 décembre 2008 resteront soumises au Standard AUT 2005.

Ces AUTA resteront valables après le 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais au plus tard jusqu'au plus éloigné de ces trois termes :

- (a) La date à laquelle elles sont annulées par le CAUT compétent suite à un réexamen selon l'art. 8.6 du Standard AUT 2005;
- (b) leur date d'expiration telle que mentionnée sur l'AUTA;
- (c) le 31 décembre 2009.